

Thème : Divorce et liquidation des intérêts patrimoniaux des conjoints

Date : Vendredi 4 juin 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Envisager la liquidation des intérêts des conjoints dans le cadre d'un divorce dans leurs aspects techniques
- Maîtriser les différentes étapes de la liquidation, les règles de qualification des biens des conjoints ainsi que les modalités de calcul des récompenses, des créances entre époux et des indemnités entre indivisaires et contre l'indivision

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. La liquidation des intérêts patrimoniaux des conjoints mariés sous le régime légal

- Détermination de la date de dissolution de la communauté
- Reconstitution des patrimoines en nature des conjoints
- Reconstitution des patrimoines en valeur
- Elaboration d'un état liquidatif

2. La liquidation des intérêts patrimoniaux des conjoints mariés sous la séparation de biens

- Détermination de la propriété des biens
- Calcul des créances entre époux
- Comparaison avec la liquidation des intérêts patrimoniaux des concubins et les partenaires pacsés

➤ **Moyens pédagogiques :** support remis aux participants résumant les points forts de la formation et les références jurisprudentielles en lien avec le thème + cas pratiques en séance.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Cécile ARNAUDIN, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.